

Département du TARN
Commune de
CASTELNAU DE LEVIS

Extrait du registre
des Délibérations
du Conseil Municipal
Du 11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le quatre septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents - Excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE.

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 04 septembre 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

03 01 2024 : Décision Modificative N° 1 du budget de la commune 2024

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En section d'investissement, il convient d'inscrire des crédits au compte 10226 concernant la taxe d'aménagement pour 9 300,00 € en dépenses et en recettes.

En effet, une partie de la TAM doit être reversée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (40% du montant perçu en N-1).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M14,
- Vu la délibération n° 01 04 2024 du conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	RECETTES	DÉPENSES
R	I	ADMICASTEL	020	10226		10	ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT	9 300,00	
D	I	ADMICASTEL	020	10226		10	ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT		9 300,00
									TOTAL	9 300,00	9 300,00

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité absolue cette modification budgétaire.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>